

Le PFI Métal sous la loupe

Simplicité administrative

Pour bénéficier des avantages du PFI-Métal, il suffit de transmettre à TECHNIOS :

- > les coordonnées complètes et le numéro de compte du stagiaire et de l'entreprise

Une copie de :

- > L'attestation de fin de formation (p. ex : document C91 du Forem);
- > Contrat PFI signé avec le Forem;
- > Contrat de travail signé entre l'entreprise et le nouveau travailleur.

A quelles entreprises s'adresse le PFI-Métal ?

Toutes les entreprises de la CP 111, de langue française, dont le siège d'exploitation se trouve en Région wallonne sont concernées par le «PFI-Métal».

Quels sont les bénéficiaires ?

Toutes les personnes inscrites comme demandeuses d'emploi (au FOREM, à l'ORBEM, au VDAB ou à l'ADG), inoccupées et résidant en Belgique. Celles-ci bénéficient ou non d'allocations de chômage, du revenu d'intégration ou de l'aide sociale.

Pour quel type de formation ?

Toutes les formations en rapport avec le secteur de l'Industrie technologique sont acceptées, pourvu qu'elles visent à mettre en adéquation les capacités du stagiaire et les besoins de votre entreprise.

En fonction de l'analyse de ceux-ci, la formation pourra :

- > prévoir une préformation;
- > varier entre 4 et 26 semaines;
- > se faire exclusivement dans l'entreprise ou en partie dans un centre de formation.

Dans tous les cas, elle fera l'objet d'un suivi réalisé par le FOREM qui vous aidera à établir un programme de formation efficace et sur mesure.

On est tous gagnants

Pour l'employeur :

- > 10 jours de formation destinés à la formation du travailleur concerné par le contrat «PFI-Métal»;
- > 800 € de crédit de formation valables pour les formations de n'importe quel ouvrier de l'entreprise.

Ces avantages sont valables un an à partir de la fin du PFI. Ils le restent uniquement si le contrat entre le travailleur et l'entreprise est toujours d'application. Dès que le contrat est rompu, quelle que soit la raison, ces avantages ne sont plus disponibles.

Pour le stagiaire :

Durant la formation en entreprise, les revenus du stagiaire comprennent :

- > les allocations de chômage/d'attente, ou le revenu d'intégration sociale/l'aide sociale financière ou l'indemnité de compensation versée par le FOREM;
- > une intervention à charge du FOREM dans les frais de déplacement si ceux-ci excèdent 5 km;
- > une prime d'encouragement, versée par l'entreprise. Cette prime d'encouragement et l'indemnité de compensation sont soumises au précompte professionnel au taux unique de 11,11%.

En plus de cela, le stagiaire peut bénéficier de :

- > 200 € de prime sectorielle (voir conditions);
- > 400 € de prime sectorielle si la durée du contrat de travail est supérieure au temps de formation (PFI).

Technios
Diamant Building • Boulevard Reyers, 80 • 1030 Bruxelles
Tél. : 02 706 81 92 • Fax. : 02 706 82 04
info@technios.be • www.technios.be



cible

Engagez-vous



En tant qu'employeur...

Vous formez un demandeur d'emploi selon vos besoins spécifiques pour pourvoir un poste vacant au sein de votre entreprise tout en bénéficiant d'un coût salarial réduit durant la période de formation.

En tant que stagiaire...

Vous suivez une formation professionnelle au sein d'une entreprise de pointe, et augmentez vos chances de trouver un emploi.

1

PREFORMATION

VOUS ÊTES EMPLOYEUR

- Préformez des demandeurs d'emploi à vos besoins. Ces préformations seront prises en charge et organisées par le Forem et ses centres agréés (p.ex Technifutur, Technofutur...).
- Bénéficiez d'un nouveau personnel mieux préparé à intégrer votre entreprise.

VOUS ÊTES STAGIAIRE

Intégrez le PFI Métal et bénéficiez de la prime de 200 €.

La préformation doit pour cela :

- > être terminée au maximum 3 mois avant la signature du PFI;
- > avoir lieu dans un centre agréé;
- > être en lien avec le métier exercé pendant le PFI.



2

PFI - FORMATION EN ENTREPRISE

VOUS ÊTES EMPLOYEUR

Bénéficiez d'une formation sur-mesure au sein de votre entreprise et/ou partiellement en centre de formation à un coût allégé.

VOUS ÊTES STAGIAIRE

- Apprenez un métier en entreprise
- Recevez vos allocations de chômage en plus d'une prime d'encouragement progressive

Prime sectorielle de 200 € net à la signature du PFI.



3

ENGAGEMENT

VOUS ÊTES EMPLOYEUR

- Pour le nouveau travailleur 10 jours de formation gratuite dans un centre agréé;
- Pour tout travailleur de l'entreprise 1 crédit formation de 800 €.

VOUS ÊTES STAGIAIRE

Prime sectorielle de 400 € net si l'engagement va au-delà de l'obligation de l'entreprise.
P. ex. PFI de 6 mois € = engagement 12 mois

La période de préformation n'est pas obligatoire. Cependant elle est une étape utile dans le cas où le futur travailleur ne possède pas encore les compétences nécessaires à son insertion en entreprise.

Les centres de formation agréés sont ceux reconnus par le Fonds sectoriel de la CP 111 ainsi que les centres FOREM.

Ainsi, toute formation effectuée par un demandeur d'emploi ayant ou non pour but initial d'intégrer un programme PFI peut être valorisée si elle répond à ces trois critères.

Le PFI est la période de formation en entreprise. Celle-ci peut durer de 4 à 26 semaines. Pendant la formation, l'entreprise verse au stagiaire une prime d'encouragement qui correspond à la différence entre la rémunération imposable de la profession qu'il apprend et ses revenus actuels (allocations de chômage ou autre).

Cette prime peut être progressive :

- > 60% pour le 1^{er} tiers de la formation ;
- > 80% pour le 2^e tiers de la formation ;
- > 100% pour le dernier tiers de la formation.

A l'issue du Plan Formation-Insertion, lorsque le stagiaire est engagé sous contrat de travail, l'employeur peut éventuellement bénéficier d'aides publiques.

Si l'engagement porte sur une durée supérieure au temps de formation, employeur et travailleur bénéficieront aussi de certains avantages